

Compte rendu de la réunion du comité du 9 novembre 2015

Présents: Dan Biancalana, John Blum, Raoul Clause, Frank Colabianchi, Emile Eicher, Serge Hoffmann, Jean-Pierre Klein, Pierre Mellina, Annie Nickels-Theis, Louis Oberhag, Lydie Polfer, Jean-Marie Sadler, Ern Walerius, Paul Weidig et Pierre Wies

Absents excusés: Frank Arndt, Claude Staudt et Laurent Zeimet

1. Rapport des activités du bureau

a. Mise en œuvre de l'électromobilité au Luxembourg

Le président expose au comité les conclusions d'une réunion d'information organisée le même jour par les ministres de l'Economie et du Développement durable et des Infrastructures, en collaboration avec le SYVICOL, lors de laquelle un programme destiné à favoriser l'électromobilité a été dévoilé. Ce dernier prévoit la mise en place d'un réseau de 800 bornes de recharge pour voitures électriques, dont au moins une dans chaque commune, à l'horizon 2020. L'installation et l'entretien de ces équipements se feront par les fournisseurs en électricité à leurs propres frais. Les communes seront prochainement contactées individuellement, afin de déterminer le ou les emplacements de bornes sur leur territoire.

b. Adoption du rapport sur la démocratie locale au Luxembourg par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

En sa qualité de président de la délégation luxembourgeoise auprès du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, Monsieur Jean-Pierre Klein informe le comité que le Congrès a adopté, le 21 octobre 2015, une recommandation sur la situation de la démocratie locale au Luxembourg. Celle-ci se base sur un rapport évaluant le respect de la Charte européenne de l'autonomie locale par la législation et la pratique luxembourgeoise.

Si le Congrès a dressé un bilan en grande partie positif, il a néanmoins constaté certaines difficultés en matière de respect de la Charte, ce qui l'a amené à recommander aux autorités luxembourgeoises, notamment

- de formaliser un dialogue régulier entre l'Etat et le SYVICOL,
- d'alléger la tutelle administrative des actes des communes en vue de limiter la tutelle à un contrôle pour des motifs de stricte légalité et de réviser la tutelle sur les personnes, à savoir l'embauche des fonctionnaires communaux, la révocation des bourgmestres ou échevins et la dissolution du conseil communal,

- d'assurer aux communes des ressources propres suffisantes en tenant compte de l'évolution des missions des communes et des inégalités de revenus entre les communes.

c. Visite d'une délégation du « Österreichischer Gemeindebund » le 15 octobre 2015

Les discussions avec les membres du « Österreichischer Gemeindebund », auxquelles tous les membres du comité avaient été invités, ont permis au SYVICOL de se renseigner sur le « Konsultationsmechanismus » autrichien, système formalisé de consultation des collectivités territoriales unique et à valeur de modèle. Il s'agit d'un accord entre l'Etat, les « Länder » et les communes, qui oblige la partie (« Bund » ou « Land ») qui adopte des normes juridiques entraînant pour les collectivités territoriales de rang inférieur (« Länder » ou communes) de nouvelles charges financières, à consulter celles-ci préalablement et, selon le cas, à les en indemniser. Les communes sont représentées dans ces négociations par leurs associations, qui profitent d'ailleurs d'une consécration constitutionnelle.

d. Prise de position dans la presse sur la réforme des finances communales

Le président informe finalement le comité de sa récente prise de position dans la presse écrite au sujet de la réforme des finances communales. Il y a thématiquement notamment le projet du ministre de l'Intérieur de limiter la marge de manœuvre des communes dans la fixation des taux multiplicateurs de l'impôt commercial, mesure susceptible d'accroître la recette globale au prix d'une restriction de l'autonomie communale, ainsi que d'importantes modifications des critères de répartition des recettes entre les communes.

2. Budget rectifié 2015 et budget 2016

Le comité procède d'abord unanimement à une hausse de la contribution des communes de 1,20 à 1,30 euros par habitant à partir de l'exercice 2016. Cette augmentation s'explique par l'engagement d'un rédacteur prévu au cours de l'année prochaine.

Il arrête ensuite le budget rectifié 2015 et le budget 2016, dans les deux cas par un vote à l'unanimité.

3. Discussion sur le projet de loi portant organisation de la sécurité civile

Le comité prend note du rapport final présenté par le groupe de travail composé d'élus communaux et d'agents volontaires et professionnels des différents services concernés par la réforme, mis en place au sein du SYVICOL pour analyser le projet de loi n° 6861.

Il procède ensuite à un échange de vues sur le projet de loi, dans le but de se positionner sur quelques points saillants du texte et de guider ainsi le bureau dans la rédaction d'un avis détaillé qui sera soumis au comité lors d'une séance ultérieure.

Il se rallie à l'objectif de faire bénéficier l'ensemble de la population de services de secours d'un niveau de qualité élevé et ne conteste pas, en principe, l'approche centralisatrice consistant à confier l'organisation et la mise en œuvre de ces services à un organe unique à compétence nationale. Il constate toutefois que le projet de loi et ses annexes, notamment la fiche financière, laissent subsister de nombreuses questions et incertitudes et décide par conséquent de demander des renseignements supplémentaires au ministre de l'Intérieur.

Le comité prend acte de la décision de la Ville de Luxembourg de garder son indépendance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 et de ne rejoindre l'établissement public à créer que sous condition qu'il dispose à ce moment d'au moins 120 agents professionnels propres (article 101). Il se demande si une approche comparable ne serait pas indiquée pour l'ensemble des communes. Elle consisterait à focaliser les ressources dans un premier temps sur le renforcement des services de secours agissant sur le terrain et de prioriser ainsi l'uniformisation, à un niveau élevé, de la qualité des services prestés à la population. La transition vers la nouvelle organisation, c'est-à-dire la mise en place de l'établissement public avec l'ensemble de ses structures complexes et sans doute onéreuses, pourrait se faire soit progressivement, soit d'un seul trait au moment où les efforts dans l'intérêt de la qualité auraient porté leurs fruits.

Le mode de ventilation de la participation communale à l'établissement public entre les communes est également abordé. En effet, la prise en compte du seul critère du nombre d'habitants, comme le prévoit le projet de loi, bouleverserait la répartition actuelle des charges entre les communes.

Plus concrètement, le comité estime que la disposition de l'article 11 du projet de loi, selon laquelle la présidence du conseil d'administration de l'établissement public alternera entre les représentants étatiques et communaux, est acceptable en principe. Toutefois, selon le mécanisme prévu actuellement, des élections communales auraient lieu systématiquement pendant les périodes de présidence d'un représentant des communes, ce qui entraverait sérieusement le bon fonctionnement du conseil et est donc à éviter absolument.

En outre, les communes comptent de nombreux sapeurs-pompiers bénévoles parmi leurs effectifs rémunérés, ce que certaines d'entre elles ont encouragé dans le passé pour renforcer leurs services d'incendie et de sauvetage pendant la journée. Comme ces services fonctionnent actuellement sous la responsabilité directe des communes, il va de soi que les agents en question soient libérés de leurs obligations professionnelles en cas d'intervention, sans que les communes ne soient indemnisées. Comme, dans le futur, ces dernières n'interviendront plus dans le volet opérationnel, la question se pose de savoir si le fait que les communes mettent leur personnel à disposition du Corps grand-ducal d'incendie et de secours ne devrait pas être pris en considération au niveau de la fixation des participations financières.

Finalement, vu que l'objectif fondamental de la réforme consiste dans la mise à disposition de services de secours de haute qualité sur l'ensemble du territoire national, il est primordial que les agents professionnels disposent d'une formation de base solide. Le comité approuve par conséquent la condition que ce personnel ait accompli au moins 5 années d'enseignement secondaire. Il ne saurait par contre cautionner le régime dérogatoire prévu pour les volontaires de l'armée, auxquels le texte permet, sous certaines conditions, l'accès à la carrière après seulement 3 années d'enseignement secondaire.

4. Divers

a. Constitution d'un groupe de travail relatif à un règlement technique type sur l'assainissement des eaux

Le SYVICOL a pris l'initiative de mettre en place un groupe de travail commun avec l'ALUSEAU et l'Administration de la gestion de l'eau. Ce groupe aura pour mission d'analyser un projet de règlement technique type sur l'assainissement des eaux élaboré

de sa propre initiative par l'ALUSEAU. Le SYVICOL y sera représenté par Messieurs Jean-Pierre Klein et Ern Walerius, ainsi que par Monsieur Guy Lorent, échevin de Contern.

b. Désignation d'un délégué au comité d'accompagnement « first responder »

Le ministère de l'Intérieur prévoit la mise en place d'un comité d'accompagnement multidisciplinaire relatif au projet « first responder ». Monsieur Pierre Wies y représentera le SYVICOL. Il sera remplacé en cas d'absence par Monsieur Serge Hoffmann.

c. Représentation dans un groupe de travail « Programme directeur d'aménagement du territoire »

Le Ministère du Développement durable et des Infrastructures a créé un groupe de travail interministériel ayant comme mission l'élaboration d'un manuel visant la facilitation de la mise en conformité des projets de PAG avec les objectifs du Programme directeur d'aménagement du territoire et de mettre en évidence des critères d'appréciation appliqués pour l'évaluation et l'approbation des PAG. Le SYVICOL y sera représenté par Monsieur Paul Weidig.

d. Réforme de la police grand-ducale

Sur l'initiative de M. Pierre Wies, le comité décide de s'enquérir auprès du ministre de la Sécurité intérieure sur les implications pour les communes de la réforme de la police grand-ducale actuellement en préparation.
